

Préface

	Auteur(s)	Mayatta NDIAYE MBAYE
	Titre du volume	Le droit des coopératives en Afrique : réflexions sur l'Acte uniforme de l'OHADA
	Directeur(s) du volume	Willy TADJUDJE
	ISBN	978-2-37496-135-4 (broché) 978-2-37496-136-1 (PDF)
	Collection	« RESSOR », 5 (ISSN 2740-0441)
	Édition	ÉPURE - Éditions et presses universitaires de Reims, juin 2021
	Pages	15-16
	Licence	<p>Ce document est mis à disposition selon les termes de la licence <i>Creative Commons</i> attribution, pas d'utilisation commerciale, pas de modification 4.0 international</p> 

Les ÉPURE favorisent l'accès ouvert aux résultats de la recherche (*Open Access*) en proposant à leurs auteurs une politique d'auto-archivage plus favorable que les dispositions de l'article 30 de [la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique](#), en autorisant le dépôt [dans HAL-URCA](#) de la version PDF éditée de la contribution, quelle soit publiée dans une revue ou dans un ouvrage collectif, sans embargo.

Préface

Mayatta Ndiaye Mbaye*

L'ÉVALUATION d'un cadre juridique est l'occasion de faire une pause pour apprécier son niveau de cohérence, de réception, d'effectivité et d'efficacité. Un tel exercice permet de déceler les points forts et les points faibles d'un acte de législation. À cet égard, il constitue un outil de développement de stratégies prospectives d'amélioration du cadre juridique, dont les résultats nourrissent la réflexion en vue d'une éventuelle réforme législative.

C'est à cette épreuve que se sont livrés Willy Tadjudje et son équipe de chercheurs. Ils posent un diagnostic de l'application de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés coopératives, adopté le 15 décembre 2010 à Lomé (Togo). La réalisation de ce noble projet intègre parfaitement la mission institutionnelle d'évaluation de l'application du droit des affaires confiée à l'École régionale supérieure de la Magistrature de l'OHADA. Cet ouvrage collectif intervient presque onze ans après l'entrée en vigueur de l'AUSCOOP. Produit par des auteurs d'horizons professionnels et disciplinaires divers, il est une véritable évaluation-orientation qui met à la disposition des lecteurs des observations pertinentes et claires sur la problématique de la mise en œuvre de cet Acte uniforme.

Entré en vigueur le 16 mai 2011, l'AUSCOOP a été adopté dans un contexte particulier. Prenant en compte le fait que certains États parties appliquaient encore des lois datant du lendemain des indépendances, il s'agissait, à travers ce texte, de moderniser le droit coopératif et de le mettre en harmonie avec les principes coopératifs internationalement

* Directeur général de l'ERSUMA de l'OHADA.

reconnus. Cet Acte uniforme avait fait l'objet de nombreux débats sur son existence, son champ d'application, ses objectifs et ses principales orientations. À titre illustratif, le projet qui concernait un Acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives et mutualistes, a finalement été limité au droit des coopératives. L'AUSCOOP avait également suscité beaucoup d'espoirs, surtout sur le plan économique et social, au regard des attentes légitimes dans le domaine de la lutte contre la pauvreté. Ces divers enjeux systémiques ont fait que la procédure d'élaboration et d'adoption de cet Acte uniforme a duré toute une décennie.

Bien que la grande majorité des États membres de l'OHADA disposaient à l'époque de lois nouvelles adoptées à partir du début des années 1990 et arrimées à l'éthique coopérative, le législateur communautaire n'a pas su tirer les enseignements de leurs expériences dans le domaine coopératif. Au contraire, il a conçu et adopté un Acte uniforme nouveau éloigné de certaines aspirations chères au mouvement coopératif. Cela amène à s'interroger sur la procédure d'élaboration, qui semble n'avoir pas suffisamment associé l'ensemble des parties prenantes dans une approche participative et inclusive. À titre d'exemple, dans certains États, les registres des sociétés coopératives ont dû être fermés à un moment donné (2014-2018) en raison de la difficulté des États à appliquer les dispositions de l'Acte uniforme. Une telle situation, encore d'actualité dans certains pays membres de l'OHADA, a sûrement affaibli le mouvement de création et de développement des coopératives.

La doctrine relève par ailleurs le manque d'harmonie entre les dispositions de l'AUSCOOP et les législations nationales et sous-régionales. Il en est ainsi notamment en ce qui concerne la définition de l'objet des sociétés coopératives. En effet, alors que l'article 5 de l'Acte uniforme dispose que les coopératives peuvent engager des activités dans tous les domaines de la vie humaine, la plupart des législations sectorielles (celles concernant des secteurs d'activité) excluent la forme juridique coopérative. Il se pose ainsi un problème de cohérence globale de l'ordre juridique qui limite, à regret, le champ d'application de l'Acte uniforme.

Le présent ouvrage rappelle les enjeux de l'AUSCOOP, s'interroge sur la problématique de son effectivité, réitère sa pertinence, évalue le cadre juridique des sociétés coopératives dans la zone OHADA et propose des perspectives d'amélioration. Il constituera, sans nul doute, un précieux outil de travail dans la recherche en droit coopératif. Il pourrait également être d'un grand apport en cas de révision de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives, ou dans le cadre de réflexions sur la politique législative de l'OHADA.